

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 16 MARS 2023

Convocations adressées le : Vendredi 10 mars 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 6
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2
Nombre de pouvoirs attribués : 1
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9
Nombre de titulaires en exercice : 13

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ;
Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Michel PADONOU

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Monsieur Patrick LEFRANCOIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Emmanuel FRANCOIS ; Sébastien
MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS

Secrétaire de séance :

Michel PADONOU.

**C1 23/03/05 – MARCHES PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE POUR LES
SERVICES TECHNIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les communes de Tours, Chambray les Tours, Druye, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint Avertin et le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Chambray les Tours, Druye, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint Avertin, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.





- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,

- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou son représentant dument habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Michel PADONOU</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p>Laurence MARIN</p> 
---	--